

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Point 2

Délibération n°2012-17 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 octobre 2012 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

